

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 24 janvier 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-052 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 6. Affaires générales

#### 6.5 Entente avec Canards illimités concernant le marais Fiske

### 13. Avis de motion

#### 13.3 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser les usines de béton bitumineux comme usage complémentaire à un usage principal d'extraction de sable et de gravier effectué à l'intérieur d'une carrière ou sablière

#### 13.4 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- autoriser les usages complémentaires sur un terrain distinct lorsqu'il forme une même unité d'évaluation que le terrain où est situé l'usage principal;
- modifier les dates permettant l'installation des balises de déneigement afin de les autoriser entre le 15 octobre et le 15 avril;
- modifier les normes de stationnement de véhicules de déneigement sur les terrains résidentiels afin d'augmenter le poids maximal autorisé de 1 500 kg à 3 500 kg et aussi permettre le stationnement de ces véhicules lorsqu'un usage commercial ou industriel est également permis à l'intérieur de la zone où s'effectue un usage résidentiel;
- autoriser l'étalage extérieur de bonbonnes de carburant gazeux destinées à la vente au détail pour certains types de commerces non reliés aux stations-service, tels que les dépanneurs et les épiceries;

- retirer une note de bas de page du tableau 25 de l'article 390, afin de l'ajouter à l'article 378, dans le but de corriger une erreur afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.
- 13.5 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2045 » située dans le secteur de l'avenue Larivière afin d'y autoriser les usages « 552 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6353 – Service de location d'automobiles » et « 641 – Service de réparations d'automobiles » comme usages spécifiquement permis, ainsi que d'exclure spécifiquement de cette zone l'usage « 6413 – Service de débosselage et de peinture d'automobiles » des usages autorisés dans cette zone;
  - modifier la grille des spécifications de la zone « 3075 » située dans le secteur d'Évain afin d'y autoriser les usages « Habitation de faible densité (H-1) », avec un minimum de 2 logements par bâtiment.

#### 14. Règlements

- 14.4 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser les usines de béton bitumineux comme usage complémentaire à un usage principal d'extraction de sable et de gravier effectué à l'intérieur d'une carrière ou sablière
- 14.5 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier les normes concernant des terrains d'une même unité d'évaluation séparés par une voie publique, le déneigement, l'étalage extérieur de bonbonnes de carburant gazeux et corriger une note de bas de page
- 14.6 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications des zones « 2045 » et « 3075 »

### ADOPTÉE

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 10 JANVIER 2022

Rés. N° 2022-053 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 10 janvier 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE

## 3 DEMANDES DES CITOYENS

- ➡ M. Yvan Ippersiel a transmis par écrit une demande de suivi concernant l'atelier participatif sur la mobilité durable à Rouyn-Noranda qui avait eu lieu en septembre 2021.
- ➡ M. Daniel Germain Massé, résident de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest a transmis par écrit une demande quant à la rapidité du déneigement et de l'entretien du trottoir en face de chez lui puisqu'il se déplace en quadriporteur et en chaise roulante.
- ➡ M. François Gagné, résident de l'avenue Frontenac, membre du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, a transmis par écrit ses félicitations quant à

l'offre d'emploi de chargé de projets en environnement. Il questionne toutefois la pertinence d'offrir seulement un emploi de type contractuel de 10 mois avec possibilité de prolongation de contrat au lieu d'un emploi régulier.

#### 4 COVID-19

La mairesse mentionne que les précisions concernant le déconfinement sont à venir. Les citoyens et organismes de la Ville de Rouyn-Noranda seront informés de la suite lorsque le plan de déconfinement du gouvernement sera connu.

#### 5 DÉROGATIONS MINEURES

##### 5.1 930, rue Charbonneau présentée par M. Jacques Guay et Mme Louise Gagnon

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jacques Guay et Mme Louise Gagnon relativement à la propriété située au 930 de la rue Charbonneau (lot 2 809 355 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance de 0 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance de 0,42 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (garage) est situé à 0 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2041 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1951 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE l'on retrouve une ruelle aménagée à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été construit il y a plusieurs années suite à l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE selon les informations recueillies, le revêtement extérieur du bâtiment accessoire (garage) a été modifié entre 2013 et ce jour, faisant en sorte que le bâtiment accessoire (garage) empiète sur la propriété publique;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) repose sur une fondation de béton et qu'il est donc impossible pour les propriétaires de le déplacer de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur, et ce, sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment accessoire (garage) ne pose pas de problèmes pour les opérations de déneigement ou pour l'entretien des conduites publiques;

ATTENDU QUE dans les circonstances, dans la mesure où une servitude d'empiètement est établie, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-054 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'établissement d'une servitude d'empiètement, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Jacques Guay et Mme Louise Gagnon** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) au 930 de la rue Charbonneau et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 809 355 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### **5.2 297, avenue Larivière présentée par Garage A.L. Poirier inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-055 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 7 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Garage A.L. Poirier inc.** relativement à l'aménagement d'un nouveau stationnement au 297 de l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 810 751 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### **5.3 767, avenue Laliberté présentée par 9425-7318 Québec inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et après avoir pris connaissance des documents reçus par écrit, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9425-7318 Québec inc. relativement à la propriété située au 767 de l'avenue Laliberté (lot 2 809 576 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le pourcentage d'espace végétalisé en cour et en marge avant serait de 0 % au lieu du minimum de 35 % exigé;

- la largeur de l'entrée charretière serait de 13,23 mètres au lieu du maximum de 8 mètres autorisé;
- 3 cases de stationnement seraient aménagées en cour et en marge avant au lieu du maximum de 2 autorisé;
- la profondeur des 3 cases de stationnement en cour et marge avant serait de 3,88 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2043 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1973 comprenant quatre (4) logements ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE des cases de stationnements étaient aménagées à l'avant de la propriété, mais que celles-ci n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a effectué des travaux de réfection du trottoir dans ce secteur, diminuant ainsi l'entrée charretière à l'avant de la propriété afin de respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le stationnement à l'avant de la propriété;

ATTENDU QUE l'avant de la propriété est entièrement pavé, la réglementation en vigueur prévoit un minimum de 35 % d'espace végétalisé en cour avant afin de favoriser la gestion des eaux pluviales ainsi que l'entreposage de la neige;

ATTENDU QU'une entrée charretière d'une largeur de 13,23 mètres représenterait un écart de plus de 60 % de la norme, ce qui n'est pas d'ordre mineur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à une distance variant de 3,88 mètres à 4,34 mètres de la ligne avant de propriété, ce qui n'est pas suffisant pour y permettre le stationnement d'un véhicule de dimensions normales sans que celui-ci n'empiète sur le trottoir;

ATTENDU QUE l'on retrouve un trottoir à l'avant de la propriété, faisant en sorte que la largeur de l'entrée charretière et l'empiètement de véhicules sur celui-ci ont un impact direct pour les personnes circulant sur le trottoir;

ATTENDU QU'en refusant la dérogation mineure quant à la profondeur des cases de stationnement projetées, cela a automatiquement pour effet d'entraîner le refus du nombre de cases de stationnement ainsi que l'absence d'espace végétalisé en cour et marge avant;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-056 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **9425-7318 Québec inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement au 767 de l'avenue Laliberté et concernant le **lot 2 809 576 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### 5.4 50, rue Taschereau Ouest présentée par 9425-7318 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9425-7318 Québec inc. relativement à la propriété située au 50 de la rue Taschereau Ouest (lot 2 808 638 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le pourcentage d'espace végétalisé en cour et en marge avant serait de 0 % au lieu du minimum de 35 % exigé;
- la largeur de l'entrée charretière serait de 12,19 mètres au lieu du maximum de 8 mètres autorisé;
- 3 cases de stationnement seraient aménagées en cour et en marge avant au lieu du maximum de 2 autorisé;
- la profondeur de 2 des 3 cases de stationnement en cour et marge avant serait de 4,45 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1025 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété deux bâtiments principaux, comprenant au total 4 logements;

ATTENDU QUE les deux bâtiments principaux ont été construits il y a plusieurs années et qu'ils bénéficient de droits acquis;

ATTENDU QUE les bâtiments principaux occupent près de 50 % de la superficie de la propriété, laissant très peu d'espace pour l'aménagement de cases de stationnement à l'avant ou à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE deux (2) cases de stationnement sont aménagées à l'avant du bâtiment principal (côté ouest), la profondeur de celle située devant la galerie étant de 4,45 mètres;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager une troisième case de stationnement à l'avant du bâtiment principal (côté est), laquelle aurait également une profondeur de 4,45 mètres en raison de la localisation de la galerie;

ATTENDU QU'un véhicule se stationne dans la case de stationnement projetée depuis quelques années, sans toutefois que ce stationnement n'ait fait l'objet d'un aménagement conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il est fréquent que le véhicule stationné à cet endroit empiète sur le trottoir, faisant en sorte que la largeur de l'entrée charretière et l'empiètement de véhicules sur celui-ci ont un impact direct pour les personnes circulant sur le trottoir ainsi que pour le passage de l'équipement de déneigement;

ATTENDU QU'il est possible pour la propriétaire d'apporter des modifications à la galerie afin de créer un espace suffisant pour l'aménagement de cases de stationnement conformes à l'avant de la propriété;

ATTENDU QU'une entrée charretière d'une largeur de 12,19 mètres représenterait un écart de plus de 50 % de la norme, ce qui n'est pas d'ordre mineur;

ATTENDU QU'en refusant la dérogation mineure quant à la profondeur des cases de stationnement projetées, cela a automatiquement pour effet d'entraîner le refus du nombre de cases de stationnement ainsi que l'absence d'espace végétalisé en cour et marge avant;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-057 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **9425-7318 Québec inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante au 50 de la rue Taschereau Ouest, et concernant le **lot 2 808 638 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.5 6, rue Monseigneur-Latulipe Est présentée par Les Immeubles DCL**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Immeubles DCL relativement à la propriété située au 6 de la rue Monseigneur-Latulipe Est (lot 2 808 450 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le pourcentage d'espace végétalisé en cour et en marge avant serait de 0 % au lieu du minimum de 35 % exigé;
- la profondeur des 2 cases de stationnement en cour et marge avant serait de 4,65 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1023 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à moyenne densité » et « habitation à haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1948 comprenant 3 logements;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 371 mètres carrés et qu'une importante superficie est aménagée en aire de stationnement afin de desservir la propriété voisine (273 à 277 avenue principale), laquelle appartient au même propriétaire;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à une distance de 4,65 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE des véhicules se stationnent dans les cases de stationnement projetées depuis quelques années, sans toutefois que ces cases de stationnement n'aient fait l'objet d'un aménagement conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il est fréquent que les véhicules stationnés à cet endroit empiètent sur le trottoir; ayant un impact direct pour les personnes circulant sur le trottoir ainsi que pour le passage de l'équipement de déneigement;

ATTENDU QUE la propriété est située à proximité d'une école, le trottoir étant donc déneigé en priorité;

ATTENDU QU'en refusant la dérogation mineure quant à la profondeur des cases de stationnement projetées, cela a automatiquement pour effet d'entraîner le refus de l'absence d'espace végétalisé en cour et marge avant;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-058 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Les Immeubles DCL** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante au 6 de la rue Monseigneur-Latulipe Est et concernant le **lot 2 808 450 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6.1 Gestion du personnel

##### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-059 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P02 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gamache, Michelle	5 janv. 2022	Réserviste	Commis aux encaissements	8	25,33 \$	Services administratifs
Fortin, Benjamin	8 janv. 2022	Occasionnel	Surveillant de plateaux	1	14,04 \$	Sports
Paquet, Océane	8 janv. 2022	Occasionnel	Surveillante de plateaux	1	14,04 \$	Sports
Lesage, William	8 janv. 2022	Temps partiel	Surveillant / sauveteur de bains libres	1	18,24 \$	Sports

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

## ADOPTÉE

**6.1.2 Signature du contrat de travail à durée déterminée de M. Claude Richard, chargé de projets (Atelier mécanique)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-060 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Claude Richard** soit embauché à titre de chargé de projets (Atelier mécanique), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet:

**ADOPTÉE**

**6.2 Octroi de contrats**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**6.2.1 Réusinage de la surfaceuse à glace de marque Zamboni**

Rés. N° 2022-061 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Robert Boileau inc.** le contrat de réusinage complet de la surfaceuse à glace de marque Zamboni au montant de 86 000 \$ (taxes en sus), celui-ci détenant l'exclusivité pour la marque Zamboni au Québec.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**6.2.2 Renouvellement du contrat d'abonnement à la solution Edilexpert pour une durée de 3 ans**

Rés. N° 2022-062 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Edilex inc.** concernant le renouvellement du contrat d'abonnement à la solution Edilexpert pour une durée de 3 ans au montant de 47 400,96 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**6.2.3 Contrat additionnel à la firme Tact Intelligence-Conseil concernant les services-conseils pour le maintien des services aéroportuaires**

Rés. N° 2022-063 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit octroyé de gré à gré à la firme **TACT Intelligence-Conseil** le contrat additionnel d'accompagnement de la Ville dans ses relations gouvernementales et pour le déploiement d'une campagne médiatique afin d'éviter la perte de services à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda pour un montant de 10 000 \$ (taxes en sus).

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que le directeur du développement et des relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2020-87.

### **ADOPTÉE**

#### **6.2.4 Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique**

Rés. N° 2022-064 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dec Enviro** concernant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique au montant de 90 025,43 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### **ADOPTÉE**

#### **6.2.5 Acquisition de postes de travail**

Rés. N° 2022-065 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Télébec - Société en commandite** concernant l'acquisition de postes de travail (ordinateurs et écrans) au montant de 26 099,33 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur du développement et relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### **ADOPTÉE**

#### **6.2.6 Acquisition de licences Microsoft Office 365**

Rés. N° 2022-066 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Micro Logic Sainte-Foy ltée** concernant l'acquisition de licences de la suite d'applications Office 365 de Microsoft pour une durée de trois (3) ans au montant de 166 109,80 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur du développement et relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### **ADOPTÉE**

### **6.2.7 Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre d'un projet de bâtiments industriels sur la rue Jacques-Bibeau**

Rés. N° 2022-067 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Englobe Corp.** concernant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre d'un projet de bâtiments industriels sur la rue Jacques-Bibeau au montant de 59 800 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.8 Remplacement des pompes à carburant de l'aéroport**

Rés. N° 2022-068 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc.** concernant le remplacement des pompes à carburant de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 45 754 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## **6.3 Ventes de terrains**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.3.1 Vente du lot 4 592 740 au cadastre du Québec à Mme Jeannine Dupuis (rue Dumont Ouest)**

Rés. N° 2022-069 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Jeannine Dupuis** le lot 4 592 740 au cadastre du Québec (rue Dumont Ouest) pour un montant de 5 400 \$ (taxes en sus) à des fins d'achat d'un terrain sous bail de location, dont la maison mobile appartient déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.3.2 *Vente du lot 6 470 119 au cadastre du Québec à Mme Suzanne Tamsé et M. Marc Mastromattéo (avenue Ménard)*

Rés. N° 2022-070 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Suzanne Tamsé et M. Marc Mastromattéo** le lot 6 470 119 au cadastre du Québec (avenue Ménard) pour un montant de 2 749,68 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 2 809 943, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda soient applicables au lot visé par la vente;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### ADOPTÉE

### 6.3.3 *Vente des lots 6 460 722 et 4 173 098 au cadastre du Québec à Mme Mélanie Boucher et M. François Boucher (avenue Lafontaine)*

Rés. N° 2022-071 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Mélanie Boucher et M. François Boucher** les lots 6 460 722 et 4 173 098 au cadastre du Québec (avenue Lafontaine) pour un montant de 1 972,32 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 172 004, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que les terrains sont vendus tels que vus et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur lesdits terrains et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### ADOPTÉE

#### **6.4 Autorisation de signature d'une entente avec Glencore pour l'acquisition du Centre musical en sol mineur**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-072 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec Glencore pour l'acquisition du Centre musical en sol mineur**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

#### **6.5 Entente avec Canards illimités concernant le marais Fiske**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-073 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec Canards illimités concernant le marais Fiske ainsi que les ententes avec les propriétaires concernés**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### **7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse souligne le 15<sup>e</sup> anniversaire du GÉCO, organisme important pour l'écocitoyenneté et l'environnement. Elle les remercie pour leur grande implication.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle fait un retour concernant la mobilité durable à Rouyn-Noranda initié par la Ville en 2021. Des consultations en ligne sont maintenant disponibles à l'adresse suivante : [www.mobilite.rouyn-noranda.ca](http://www.mobilite.rouyn-noranda.ca). Tous les citoyens sont invités à partager leurs idées afin de permettre l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements durables ainsi qu'un plan d'action. L'adoption du plan de gestion aura lieu au début de l'année 2023.

Le conseiller Benjamin Tremblay mentionne qu'une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) est disponible dès maintenant sur le site de la Ville. Tous les citoyens sont invités à prendre connaissance de cette consultation afin de vérifier si leur secteur est visé par une coupe potentielle.

### **8 CORRESPONDANCE**

#### **8.1 Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN) : Autorisation de diffusion de musique pour le mois de février**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-074 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la **Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN)** soit autorisée à diffuser de la musique dans les rues du Quartier centre du 1<sup>er</sup> au 28 février prochain

dans le cadre de la Fête d'hiver de Rouyn-Noranda entre 8 h et 23 h et à la condition que la musique ainsi diffusée soit uniforme dans tout le périmètre de la SDCRN.

### ADOPTÉE

#### 8.2 **Comité des loisirs et développement de Cloutier : demande d'utilisation de terrains municipaux**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-075 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente permettant l'utilisation par le **Comité des loisirs et développement de Cloutier** de terrains municipaux (lots 4 381 428 et 4 381 429 au cadastre du Québec – rang Sawyer, quartier de Cloutier) dans le cadre du **projet d'aménagement de sentiers, d'infrastructures et de mobilier**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 **Demandes d'aide financière**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.1.1 **Programme Emplois d'été Canada**

##### 9.1.1.1 **Protection des lacs**

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme emploie un étudiant lors de la période estivale comme *Technicien aux cours d'eau – protection des lacs* afin de soutenir la conseillère en environnement;

ATTENDU QUE l'emploi d'un étudiant contribue à la mise en œuvre d'actions découlant du programme de protection des lacs de la Ville;

ATTENDU QU'UNE subvention est disponible auprès de Emploi et Développement social Canada, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-076 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la conseillère en environnement soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès de Emploi et Développement social Canada pour le poste lié à la **protection des lacs**, et ce, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada 2022** et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

### 9.1.1.2 Animation jeunesse 2022

Rés. N° 2022-077 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le coordonnateur en sport et plein air soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès de Emploi et Développement social Canada pour le projet **Animation-Jeunesse 2022**, et ce, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada 2022** et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### 9.1.2 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissances des modalités d'application d'aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet PFFSR;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-078 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et services techniques à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière dans le cadre du **PAFFSR – volet du Fonds de la sécurité routière du MTQ** pour l'**achat d'équipement de comptage** servant à effectuer des mesures de débit de circulation.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif à cette demande d'aide financière et à quelque entente qui pourrait en résulter.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### ADOPTÉE

### 9.2 Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**9.2.1 Présentée par Mme Marilyn Corriveau et M. Miguel Grenier, propriétaires du lot 4 171 725 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 18,4 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier d'Évain**

ATTENDU la demande présentée par Mme Marilyn Corriveau et M. Miguel Grenier, propriétaires du lot 4 171 725 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 18,4 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier Évain, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en 1996, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a octroyé une autorisation sur le lot 4 171 725 (dossier 236132) afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de trois (3) terrains représentant une superficie totale de 9 197 mètres carrés;

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une nouvelle demande en 2021 concernant les éléments suivants :

- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 2 000 mètres carrés pour le terrain du centre, soit celui rattaché à la terre (terrain 1) totalisant ainsi 5 000 mètres carrés;
- l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1 900 mètres carrés afin de le joindre au terrain situé le plus à l'ouest (terrain 2) totalisant 5 000 mètres carrés.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution N° 2021-730, le 26 juillet 2021, appuyant ladite demande;

ATTENDU QUE la Commission a émis son orientation préliminaire le 18 octobre 2021 et qu'elle devrait refuser la demande;

ATTENDU QU'à la suite de l'orientation préliminaire négative de la Commission, les demandeurs ont formulé de nouvelles observations écrites, dont une modification à la demande initiale;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande une nouvelle résolution du conseil municipal à la suite de cette modification;

ATTENDU QUE la demande porte maintenant seulement sur un terrain pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 2 000 mètres carrés afin de la joindre à l'autorisation du dossier 236132 (3 000 mètres carrés) totalisant 5 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

**Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles***

<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot est constitué de sols dont le potentiel agricole est de classe 7, soit ayant des limitations graves pour la culture ou le pâturage. Les lots avoisinants ont des sols de la même classe. Ainsi, le potentiel agricole est très faible.
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Les possibilités d'utilisation agricole du lot sont très faibles considérant son potentiel agricole, sa topographie et la présence de plusieurs cours d'eau.

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	L'agrandissement de la superficie pour une utilisation résidentielle n'aurait pas de conséquence majeure sur l'agriculture considérant le dossier 236132 de la CPTAQ permettant la construction de trois (3) résidences.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	La demande n'aura pas pour effet d'augmenter les distances séparatrices en raison de la présence de plusieurs résidences le long du boulevard Rideau. L'entreprise agricole la plus près, soit une exploitation bovine, est située à plus de 2 km de l'emplacement visé.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Ce critère ne s'applique pas puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'une autorisation déjà accordée pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	Le site visé par la demande est situé dans un milieu agroforestier où plusieurs résidences sont implantées de part et d'autre du boulevard Rideau. Dans ce secteur, la Commission a permis la construction de plusieurs résidences en bordure du chemin public.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Ne s'applique pas.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</b>	Ne s'applique pas.
<b>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</b>	Ne s'applique pas.

<b>Autres éléments à considérer</b>	
<b>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</b>	Conforme
<b>2° Conformité du projet à la réglementation municipale</b>	Conforme
<b>3° Les conséquences du refus pour le demandeur</b>	Les demandeurs ne pourront pas agrandir l'emplacement visé pour leur résidence sur le lot 4 171 725.

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot est faible en raison de la nature des sols;

ATTENDU QU'une autorisation a été octroyée par la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture en 1996 d'une partie du lot visé;

ATTENDU QUE la demande amendée réduit la superficie visée pour une utilisation autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-079 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle appuie la demande modifiée présentée par **Mme Marilyn Corriveau et M. Miguel Grenier**, propriétaires du lot 4 171 725, situé le long du boulevard Rideau, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 000 mètres carrés, située au centre du lot, totalisant 5 000 mètres carrés lorsque joint à la décision 236132, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2021-730.

#### ADOPTÉE

### 9.3 *Autorisations de signatures de conventions d'aide financière*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.3.1 *Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'installation d'un monte-personne au centre communautaire d'Arntfield*

Rés. N° 2022-080 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'Infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le projet d'installation d'un monte-personne au centre communautaire d'Arntfield**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### 9.3.2 *Programme de soutien aux aéroports régionaux*

Rés. N° 2022-081 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR) visant à contribuer au maintien des activités des aéroports régionaux en contexte de pandémie de COVID-19**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### 9.4 Dons et subventions 2022

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 9.4.1 Subventions aux organismes liés à la Ville de Rouyn-Noranda par entente

Rés. N° 2022-082 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés, correspondant aux protocoles établis avec ces organismes, pour l'année 2022 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES MANDATAIRES		
	Organismes	Montants accordés
1	Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda	657 306 \$
2	MA Musée d'art de Rouyn-Noranda	106 360 \$
3	Centre musical En sol mineur	29 249 \$
4	Corporation de La Maison Dumulon	63 816 \$
5	Refuge la Bonne étoile	162 390 \$
6	Transport adapté Rouyn-Noranda inc.	143 586 \$

#### ADOPTÉE

##### 9.4.2 Autres subventions

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement des subventions à différents organismes œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une politique de soutien aux organismes (PSO) pour encadrer le versement des subventions aux organismes;

ATTENDU QUE certains montants qui étaient versés antérieurement par la Ville de Rouyn-Noranda ne cadrent pas dans cette nouvelle politique;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée par entente à contribuer financièrement à la Fondation de l'UQAT;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda parraine annuellement un prix dans le cadre du *Gala des extras* de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) et qu'une contribution monétaire est reliée à ce parrainage;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-083 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des subventions ci-après mentionnées pour l'année 2022 :

AUTRES SUBVENTIONS		MONTANT ACCORDÉ
1	Fondation UQAT	100 000 \$
2	Parrainage d'un extra (CCIRN)	4 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>104 000 \$</b>

Que la mairesse soit autorisée à signer l'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda confirmant le montant payable pour le parrainage dans le cadre du Gala des extras pour les années 2022 et 2023.

### ADOPTÉE

#### **9.5 Fonds québécois d'initiatives sociales : Octroi d'une somme de 73 088 \$ pour le projet Cuisines communautaires**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-084 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'après recommandation du comité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), soit accepté le **projet « les cuisines communautaires de Rouyn-Noranda »** soumis par **Ressourcerie Bernard Hamel** au montant de 73 088 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **9.6 Autorisation de signature de l'entente avec le Secrétariat aux alliances économiques nation crie Abitibi-Témiscamingue**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-085 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Bernard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2), une contribution financière de 30 000 \$ au **Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue (SAENCAT)** pour l'année 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **9.7 Comité interne**

##### **9.7.1 Comité environnement**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-086 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité environnement, soit acceptée la modification du mandat et la composition du comité environnement.

### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Emprunt au fonds de roulement (Équipement des parcs)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-087 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionné :

Parcs et équipements		
LO22-016	Équipements des parcs, renouvellement	76 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

### 10.2 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour l'aire de stationnement liée au futur centre aquatique*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-088 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour l'aire de stationnement liée au futur centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 10.3 *Autorisations de signatures d'actes notariés*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 10.3.1 *Annulation d'une servitude de passage pour conduite d'égout et aqueduc au 10-14 de l'avenue La Salle*

Rés. N° 2022-089 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'annulation d'une servitude concernant la **servitude de passage pour conduite d'égout et aqueduc au 10-14 de l'avenue La Salle**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 10.3.2 Servitude d'empiètement en faveur du 930-932 de la rue Charbonneau

Rés. N° 2022-090 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de servitude d'empiètement sur le lot 2 811 297 au cadastre du Québec (emprise de ruelle) d'un bâtiment accessoire (garage) en faveur de la propriété située au 930-932 de la rue Charbonneau**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 11.1 Conseil de quartier de Cadillac : Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. N° 2022-091 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cadillac**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- Corporation de dév. de Cadillac 4 700 \$
- Campus jeunesse 1 000 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Cadillac.

**ADOPTÉE**

### 11.2 Conseil de quartier de McWatters : Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. N° 2022-092 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **McWatters**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- Ass. Lacs Vaudray-Joannès - AGA 1 200 \$
- Ass. Lacs Vaudray-Joannès - Pêche 800 \$
- Cercle des Fermières 3 700 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de McWatters.

**ADOPTÉE**

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-093 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 684 595,21 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3857).

## ADOPTÉE

### 13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant l'approvisionnement et la gestion contractuelle afin de mettre à jour l'article 1.14.13 concernant les autorisations de dépenser (titre du titulaire de poste et montant).

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour l'article 4.1 concernant les autorisations de dépenser (titre du titulaire de poste et montant).

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser les usines de béton bitumineux comme usage complémentaire à un usage principal d'extraction de sable et de gravier effectué à l'intérieur d'une carrière ou sablière.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- autoriser les usages complémentaires sur un terrain distinct lorsqu'il forme une même unité d'évaluation que le terrain où est situé l'usage principal;
- modifier les dates permettant l'installation des balises de déneigement afin de les autoriser entre le 15 octobre et le 15 avril;
- modifier les normes de stationnement de véhicules de déneigement sur les terrains résidentiels afin d'augmenter le poids maximal autorisé de 1500 kg à 3500 kg et aussi permettre le stationnement de ces véhicules lorsqu'un usage commercial ou industriel est également permis à l'intérieur de la zone où s'effectue un usage résidentiel;
- autoriser l'étalage extérieur de bonbonnes de carburant gazeux destinées à la vente au détail pour certains types de commerces non reliés aux stations-service, tels que les dépanneurs et les épiceries;
- retirer une note de bas de page du tableau 25 de l'article 390, afin de l'ajouter à l'article 378, dans le but de corriger une erreur afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2045 » située dans le secteur de l'avenue Larivière afin d'y autoriser les usages « 552 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6353 – Service de location d'automobiles » et « 641 – Service de réparations d'automobiles » comme usages spécifiquement permis, ainsi que d'exclure spécifiquement de cette zone l'usage « 6413 – Service de débosselage et de peinture d'automobiles » des usages autorisés dans cette zone;

- modifier la grille des spécifications de la zone « 3075 » située dans le secteur d'Évain afin d'y autoriser les usages « Habitation de faible densité (H-1) », avec un minimum de 2 logements par bâtiment.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Second projet de règlement N° 2021-1175 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille de la zone « 5118 »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-094 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard  
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu  
et unanimement résolu  
que le **second projet de règlement N° 2021-1175** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 5118 » afin d'y autoriser les usages « 6498 – Service de soudure » et « 6651 - Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures » comme usages spécifiquement permis aux usages déjà autorisés dans cette zone; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1175**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 5118 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser les usages « 6498 – Service de soudure » et « 6651 - Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures » comme usages spécifiquement permis.
- La grille des spécifications de la zone « 5118 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1175

### ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 5118 »

		<b>Grille des spécifications</b>			Numéro de zone : <b>5118</b>	
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1			
		de moyenne densité	H-2			
		de haute densité	H-3			
		collective	H-4			
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1			
		d'hébergement et restauration	C-2			
		à impact majeur	C-3			
		reliés aux véhicules légers	C-4			
		reliés aux véhicules lourds	C-5			
Services (S)	de culture et éducation	S-1				
	de santé et services sociaux	S-2				
	administratifs	S-3				
	professionnels	S-4				
	de divertissements et loisirs	S-5				
Indus. (I)	légère	I-1				
	lourde	I-2				
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•			
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3	•			
	autres exploitations contrôlées	N-4				
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1				
	production animale et activités liées	A-2				
	agrotouristique	A-3				
Récréa. (R)	à faible impact	R-1				
	à impact majeur	R-2				
Autres	usages spécifiquement permis			•		
	usages spécifiquement exclus			•		
	usages complémentaires à l'habitation					
	mixité d'usages					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•
		jumelée				
		contiguë				
	Marges	avant (m)	min.	12	12	12
		latérale (m)	min.	3	3	3
		latérale totale (m)	min.	6	3	6
		arrière (m)	min.	6	6	6
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-	10
			max.	-	-	-
		hauteur (étages)	min.	-	-	-
		max.	-	-	2	
	hauteur (m)	min.	-	-	-	
		max.	-	-	15	
	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	-	-	130	
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.				
AUTRE	affichage	type	6	6	6	
	entreposage extérieur	type	CE	BCDE	BCDE	
	projet intégré					
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée			
<b>RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES</b>						
PAE						
PIIA						
PPCMOI						
Usages conditionnels						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>						
<b>Usages spécifiquement permis :</b> 2713 – Industrie de produits de sciens et d'ateliers de rabotage (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de pente); 273 – Industrie de menuiseries préfabriquées; 2735 – Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois; 2792 – Industrie du bois tourné et façonné; 2799 – Autres industries du bois; 6498 – Service de soudure 6651 – Installation d'équipements mécaniques, de chaudières et de tubulures 8311 – Exploitation forestière; 8312 – Pépinière forestière; 8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers.						
<b>Usages spécifiquement exclus :</b> 2733 – Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles; 2734 – Industrie de la préfabrication de maisons.						
<b>Usages complémentaires :</b>						
<b>NOTES PARTICULIÈRES</b>						
1 : Superficie maximale de 46 m <sup>2</sup>						
<b>AMENDEMENTS</b>						
Date		No. Règlement				
2019-04-30		2019-979				
2022-**-**		2022-****				

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

## 14.2 **Projet de règlement modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant la politique d'approvisionnement et la gestion contractuelle**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-095 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1176** modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant l'approvisionnement et la gestion contractuelle, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1176**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 1.4.13 de la partie 1 « politique d'approvisionnement » du règlement N° 2019-1033 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

#### **1.4.13 Autorisations de dépenses**

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

##### **Achat jusqu'à 999,99 \$**

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

##### **Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$**

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et directeur à l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Conseiller en ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Coordonnateur en loisir;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur des technologies de l'information;
- Coordonnateur aux communications.

##### **Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$**

- Directeur des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Directeur de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Directeur des parcs et équipements;
- Directeur de la culture;
- Directeur des sports;
- Directeur des acquisitions;
- Directeur des immeubles;
- Directeur de l'ingénierie;
- Directeur adjoint et responsable de l'aménagement du territoire;
- Directrice de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur;
- Coordonnateur au développement communautaire rural;
- Chef comptable et assistant-trésorier.

### **Achat de 10 000 \$ à 24 999,99 \$**

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur du développement et des relations avec le milieu;
- Directeur de l'aéroport.

### **Achat de 25 000 \$ et plus**

- Conseil municipal par résolution.
- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
  - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
  - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
  - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
  - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
  - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
  - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

## **ARTICLE 2**

L'article 3.3.2.2 de la partie 1 « politique d'approvisionnement » du règlement N°2019-1033 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

### **3.3.2.2 Appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public**

Le service des acquisitions invite au moins deux (2) fournisseurs par voie d'appel d'offres écrit. À défaut de connaître deux (2) fournisseurs, on devra avoir recours au processus d'appel d'offres public. Il est également possible, à la demande du service requérant ou pour toute autre raison valable, que l'on opte volontairement pour un appel d'offres public. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3.3.3 s'appliquent.

Pour les appels d'offres visant des services professionnels, le conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).

En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates,

heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Lors de l'ouverture de soumissions, seuls les noms des soumissionnaires sont déclarés à haute voix.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le Service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au Service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

### **ADOPTÉE**

#### **14.3 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-096 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1177** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1177**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

- 4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune des dites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

FONCTION	MAXIMUM
1) Directeur général	plus de 100 000 \$
2) Trésorier	plus de 100 000 \$
3) Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
4) Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
5) Directeur des ressources humaines	100 000 \$
6) Directeur des services administratifs	100 000 \$
7) Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	100 000 \$
8) Directeur du développement et des relations avec le milieu	100 000 \$
9) Directeur de la sécurité publique	100 000 \$
10) Directeur du greffe et contentieux	100 000 \$
11) Directeur de l'aéroport	100 000 \$
12) Directeur des travaux publics	25 000 \$
13) Directeur de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
14) Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
15) Directeur des immeubles	25 000 \$
16) Directeur de l'ingénierie	25 000 \$
17) Directeur de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
18) Contremaitre de la foresterie	10 000 \$
19) Directeur de la culture	10 000 \$
20) Directeur des sports	10 000 \$
21) Directeur des acquisitions	10 000 \$
22) Coordonnateur aux communications	10 000 \$ <sup>(1)</sup>
23) Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur	10 000 \$
24) Coordonnateur au développement communautaire rural	10 000 \$
25) Directeur des parcs et équipements	10 000 \$
26) Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
27) Coordonnateur des technologies de l'information	10 000 \$
28) Directeur adjoint et responsable de l'aménagement du territoire	10 000 \$ <sup>(1)</sup>
29) Directeur du développement économique	10 000 \$
30) Coordonnateur en loisir	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
31) Gestionnaire des opérations	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
32) Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
33) Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
34) Inspecteur municipal et directeur à l'émission des permis	5 000 \$
35) Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
36) Adjoint administratif à la direction générale	5 000 \$
37) Coordonnateur culturel	5 000 \$
38) Coordonnateur de projets	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
39) Autres cadres	1 000 \$ <sup>(1)</sup>

(1) *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser les usines de béton bitumineux comme usage complémentaire à un usage principal d'extraction de sable et de gravier effectué à l'intérieur d'une carrière ou sablière***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-097 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1178** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser les usines de béton bitumineux comme usage complémentaire à un usage principal d'extraction de sable et de gravier effectué à l'intérieur d'une carrière ou sablière; soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la période de consultation publique écrite qui sera tenue du **2 au 21 février 2022**.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1178**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** L'article « 204. USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » est modifié par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré le premier alinéa, l'usage « 3791 – Industrie de la fabrication de mélanges d'asphaltage et de pavés d'asphalte » est autorisé comme usage complémentaire à un usage principal « 8543 - Extraction du sable et du gravier » ».

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**14.5 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier les normes concernant des terrains d'une même unité d'évaluation séparés par une voie publique, le déneigement, l'étagage extérieur de bonbonnes de carburant gazeux et corriger une note de bas de page***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement, la mairesse mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son intérêt potentiel dans un des éléments de modification. Les autres membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-098 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et résolu (abstention de Mme Diane Dallaire) que le **projet de règlement N° 2022-1179** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- autoriser les usages complémentaires sur un terrain distinct lorsqu'il forme une même unité d'évaluation que le terrain où est situé l'usage principal;
- modifier les dates permettant l'installation des balises de déneigement afin de les autoriser entre le 15 octobre et le 15 avril;
- modifier les normes de stationnement de véhicules de déneigement sur les terrains résidentiels afin d'augmenter le poids maximal autorisé de 1500 kg à 3500 kg et aussi permettre le

stationnement de ces véhicules lorsqu'un usage commercial ou industriel est également permis à l'intérieur de la zone où s'effectue un usage résidentiel;

- autoriser l'étalage extérieur de bonbonnes de carburant gazeux destinées à la vente au détail pour certains types de commerces non reliés aux stations-service, tels que les dépanneurs et les épiceries;
- retirer une note de bas de page du tableau 25 de l'article 390, afin de l'ajouter à l'article 378, dans le but de corriger une erreur afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la période de consultation publique écrite qui sera tenue du **2 au 21 février 2022**.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1179**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** L'article « 184. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE » est modifié afin d'ajouter ce qui suit à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa :

« Toutefois, un usage complémentaire peut être exercé sur un terrain réputé contigu où s'exerce l'usage principal, formant l'unité d'évaluation de la propriété, et ce, malgré l'absence d'exercice d'un usage principal sur ledit terrain. »

**ARTICLE 3** Le tableau 4.3 intitulé « Enseignes autorisées dans toutes les zones et sans certificat d'autorisation » de l'article « 225. ENSEIGNES AUTORISÉES DANS TOUTES LES ZONES ET SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION » est modifié au sous-paragraphe e) de la ligne 14) afin de se lire comme suit :

« autorisées durant la période du 15 octobre au 15 avril ».

**ARTICLE 4** Le deuxième alinéa de l'article « 281. STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS » est modifié de façon à se lire dorénavant comme suit :

« Malgré le premier alinéa, les véhicules lourds suivants peuvent être stationnés sur une propriété comportant un bâtiment principal où sont permises les classes d'usages « Habitation de faible densité (H-1) » ou « Maison mobile ou unimodulaire (H-5) », ou sur une propriété dont l'usage exercé est du groupe « Habitation (H) » et dont la classe « Commerces à impact majeur (C-3) », « Commerces reliés aux véhicules légers (C-4) », « Commerces reliés aux véhicules lourds (C-5) », « Industrie légère (I-1) » ou « Industrie lourde (I-2) » est autorisée dans la zone, et sous respect des conditions suivantes :

- 1) Le nombre et le type de véhicules autorisés sont déterminés en fonction de la zone où est situé le terrain, à savoir :
  - a) un seul véhicule de type tracteur ou chargeuse de moins de 3 500 kg ou un fourgon dont la boîte du camion est d'une longueur maximale de 4,27 mètres est autorisé par terrain lorsque situé à l'intérieur des zones 1000 à 2999 ainsi que pour les terrains de moins de 3 000 mètres carrés situés à l'intérieur des zones 3000 à 4999 et 7000 à 7999;
  - b) un véhicule lourd, un tracteur ou un autobus est autorisé en plus d'un véhicule de type tracteur ou chargeuse de moins de 3 500 kg par terrain lorsque situé à l'intérieur des zones 5000 à 5999 ainsi que pour les terrains de 3 000 mètres carrés et plus situés à l'intérieur des zones 3000 à 4999 et 7000 à 7999.

- 2) Le propriétaire ou l'utilisateur du véhicule habite la résidence où est stationné le véhicule;
- 3) L'aire de stationnement est située dans la cour latérale ou arrière;
- 4) Aucun travail de mécanique, de réparation ou d'entretien n'est autorisé. »

**ARTICLE 5** L'article « 322. ÉTALAGE EXTÉRIEUR DE BONBONNES DE CARBURANT GAZEUX DESTINÉES À LA VENTE AU DÉTAIL » est modifié afin d'insérer, au 1<sup>er</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa, les usages suivants à l'énumération existante : « 5411 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) », « 5412 – Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) » et « 5413 – Dépanneur (sans vente d'essence) ».

**ARTICLE 6** Le tableau 23 intitulé « Distances séparatrices entre certains usages » de l'article « 378. DISTANCES SÉPARATRICES AVEC CERTAINS USAGES CONTRAIGNANTS » est modifié par l'ajout de ce qui suit comme la note de bas de page 1 :

« Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation. Toutefois, les distances séparatrices valent pour les usages face à l'exploitation minière et aux lignes de transport d'électricité (120 kV ou plus) et ne sont pas réciproques. »

**ARTICLE 7** Le tableau 25 intitulé « Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme » de l'article « 390. DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES DÉJECTIONS ANIMALES DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGES » est modifié afin d'abroger la note de bas de page 1.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉE

### **14.6 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications des zones « 2045 » et « 3075 »***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-099 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1180** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2045 » située dans le secteur de l'avenue Larivière afin d'y autoriser les usages « 552 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6353 – Service de location d'automobiles » et « 641 – Service de réparations d'automobiles » comme usages spécifiquement permis, ainsi que d'exclure spécifiquement de cette zone l'usage « 6413 – Service de débosselage et de peinture d'automobiles » des usages autorisés dans cette zone;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3075 » située dans le secteur d'Évain afin d'y autoriser les usages « Habitation de faible densité (H-1) », avec un minimum de 2 logements par bâtiment;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la période de consultation publique écrite qui sera tenue du **2 au 21 février 2022**.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1180**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 2045 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser les usages « 552 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6353 – Service de location d'automobiles » et « 641 – Service de réparations d'automobiles » comme usages spécifiquement permis, ainsi que d'y exclure spécifiquement l'usage « 6413 – Service de débosselage et de peinture d'automobiles » aux usages autorisés dans cette zone.

La grille des spécifications de la zone « 2045 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 3075 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser les usages « Habitation de faible densité (H-1) » avec un minimum de 2 logements par bâtiment aux usages autorisés dans cette zone.

La grille des spécifications de la zone « 3075 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1180

### ANNEXE 1

### ARTICLE 2

Grille des spécifications de la zone « 2045 »

 Ville de Rouyn-Noranda		Grille des spécifications				Numéro de zone : <b>2045</b>	
<b>USAGES</b>	Habitat (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2	•	•		
		de haute densité	H-3	•	•		
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1			•	•
		d'hébergement et restauration	C-2			•	•
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1			•	•
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3			•	•
		professionnels	S-4			•	•
		de divertissements et loisirs	S-5			•	•
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis				•	•	
	usages spécifiquement exclus				•	•	
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages				•	•	
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		•	•		
		jumelée			•	•	
		contiguë			•	•	
	Marges	avant (m)	min.	2	2	2	2
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	0
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8	1,5
		arrière (m)	min.	6	6	1,5	1,5
	Bâtiment	largeur (m)	min.	8	8	8	8
			max.	-	-	-	-
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-
max.			3	3	3	3	
hauteur (m)		min.	-	-	-	-	
max.	12	12	12	12			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	75	75	75	75		
<b>RAPPORT</b>	logement/bâtiment	min. / max.	3/24	3/24			
<b>AUTRE</b>	affichage	type			3	3	
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
<b>Lég.</b>	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
<b>RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES</b>							
PAE							
PIIA							
PPCMOI							
Usages conditionnels							
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>							
<b>Usages spécifiquement permis :</b>							
552 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires							
6353 - Service de location d'automobiles							
641 - Service de réparations d'automobiles							
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>							
6413 - Service de débousselage et de peinture d'automobiles							
<b>Usages complémentaires :</b>							
<b>NOTES PARTICULIÈRES</b>							
<b>AMENDEMENTS</b>							
Date		No. Règlement					
2019-10-18		2019-1051					

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1180****ANNEXE 2****ARTICLE 3**

Grille des spécifications de la zone « 3075 »

**Grille des spécifications**Numéro de zone : **3075**

USAGES										RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES		
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•							PAE	
		de moyenne densité	H-2	•							PIIA	
		de haute densité	H-3								PPCMOI	
		collective	H-4								Usages conditionnels	
		maison mobile ou unimodulaire	H-5									
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		d'hébergement et restauration	C-2		•							
		à impact majeur	C-3									
		reliés aux véhicules légers	C-4		•							
		reliés aux véhicules lourds	C-5									
	Services (S)	de culture et éducation	S-1									Usages spécifiquement permis :
		de santé et services sociaux	S-2									
		administratifs	S-3									
		professionnels	S-4									
		de divertissements et loisirs	S-5		•							
	Indus. (I)	légère	I-1									Usages spécifiquement exclus :
		lourde	I-2									
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1									5411 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec bouchens); 5412 – Vente au détail de produits d'épicerie (sans bouchens); 5611 – Service de construction résidentielle; 563 – Service de travaux de finition de construction.
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2									
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3										
autres exploitations contrôlées		N-4										
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1									Usages complémentaires :	
	production animale et activités liées	A-2										
	agrotouristique	A-3										
Récréa. (R)	à faible impact	R-1										
	à impact majeur	R-2										
Autres	usages spécifiquement permis			•								
	usages spécifiquement exclus			•								
	usages complémentaires à l'habitation											
	mixité d'usages											
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•						NOTES PARTICULIÈRES	
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	3	3							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérale totale (m)	min.	3	3							
		arrière (m)	min.	6	3							
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6							
			max.	-	-							
		hauteur (étages)	min.	-	-							
max.			3	2								
hauteur (m)		min.	-	-								
max.	14	14										
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	75	75									
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	2/6								AMENDEMENTS	
AUTRE	affichage	type	3									
	entreposage extérieur	type	C									
	projet intégré											
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée									
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée									
		Date	No. Règlement									

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2022-100 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE